

**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juin 2020**

Le quinze juin deux mille vingt à 18H 30, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 9 juin 2020

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Présents :

Jean-Claude DEGAUGUE – Catherine LAROCHE - Jean-Pierre FRAY – Natacha MURAT GEVRIN - Jean-Jacques BORSATO - Sandra HEBLE - Jean-Pierre MAUVAIS - Jacques RODRIGUEZ – Françoise PAUTY – Xavier FAURE - Isabelle HIERNARD - Benoît LASSERRE LARGE – Nicole COLAS – Marie-Thérèse COLORADO – Patrice DOUBLET – Bruno NOREVE – Pierre GANDELIN - Maryline TRUEL – Sandra PAYEUR FERNANDES – Elodie TRAQUET – Amandine FONSEGRIVE – David GUILLOT - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations : Xavier FAURE à Catherine LAROCHE

Absents excusés : néant

Absents non excusés : néant

Secrétaire de séance : Isabelle HIERNARD

Arrivée de Jacques RODRIGUEZ à 19 H 10

Vu l'Ordre du jour

Finances
1. Taux d'imposition des taxes directes locales 2020
2. Transfert Budget assainissement vers la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
3. Attributions subventions aux associations caritatives
4. Remboursement anticipé du prêt
Ressources humaines
5. Recrutement d'agents contractuels de remplacement en cas d'absence de fonctionnaires
6. Modification de la journée de solidarité
Vie politique : installation du conseil municipal
7. Création de nouvelles commissions municipales
8. Désignation des délégués de la commission des impôts
9. Désignation des délégués de la commission d'appel d'offres (CAO)
10. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) au cœur des Trois Cantons
Décisions du Maire
11. Désignation d'une nouvelle infirmière sur le bail de location

Le compte rendu de la séance du Approbation du conseil municipal du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité

FINANCES

1.Taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Rapporteur Thierry AUROY PEYTOU

Compte tenu de la revalorisation par l'Etat des valeurs locatives servant de bases aux impôts directs locaux,

Le Conseil Municipal est invité à maintenir les taux d'imposition de l'année précédente, à savoir :

- Taxe Foncière/bâti.....	18.15 %
- Taxe Foncière/non bâtie.....	65.63 %

Montant attendu 463 679 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit pour l'année 2020 :

Taxe Foncière/bâti.....	18.15 %
Taxe Foncière/non bâtie.....	65.63 %

2. Transfert Budget assainissement

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. est que les excédents ou les déficits liés à l'exploitation du service, et provenant des redevances des usagers, justifie le transfert du résultat budgétaire du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits), pour la gestion du service, l'entretien et le développement du patrimoine.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Lamonzie Saint Martin a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Lamonzie Saint Martin et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	LAMONZIE ST MARTIN		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	286 051.79 €	Compte 1068	286 051.79 €	Compte 1068	286 051.79 €
Fonctionnement	33 511.08 €	Compte 678	33 511.08 €	Compte 778	33 511.08 €
TOTAL	319 562.87 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Lamonzie Saint Martin de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

DECISION :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Lamonzie Saint Martin à la C.A.B. comme défini ci-dessous :

- ***Résultat d'exploitation excédentaire de : 33 511.08 €***
- ***Résultat d'investissement excédentaire de : 286 051.79 €***

Acte que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;

Accepte que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir soient encaissées par la C.A.B.

Dit que le remboursement du FCTVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Lamonzie Saint Martin

3. Subventions attribuées aux Associations

Rapporteur : Sandra HEBLE

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

CONSIDERANT la limite des crédits votés au Budget Primitif 2020, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

1/ rappel de décision : pas de subvention aux associations en 2020 avec accord préalable des associations de la commune suite au COVID 19.

2/ attribution de subventions exceptionnelles uniquement aux associations à caractère social :

- Société de chasse : 500 € (frais garde voirie)
- Resto du cœur : 200 € (sous forme d'achat de denrées)
- Resto du cœur bébé : 200 € (sous forme d'achat de denrées)
- Secours catholique : 200 € au lieu de 150 € en 2019
- Secours populaire : 200 € au lieu de 150 € en 2019
- Croix rouge : 200 € au lieu de 150 € en 2019

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

ADOpte l'attribution de subventions aux associations comme définie par le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention comme précisé, au travers d'actions ponctuelles. Dépenses inscrites au budget principal (fête et cérémonie, voyage et transports)

4. Remboursement du prêt anticipé

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Remboursement anticipé du prêt pour la salle omnisport

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de débiter le remboursement du prêt de la salle omnisport (FCTVA). A ce titre, il présente aux conseillers la proposition émise par la CAISSE D'EPARGNE pour le remboursement anticipé de l'emprunt du prêt à court terme n° 5625399 contracté par la commune comme suit : 21 septembre 2018

Capital 194 361 Euros

Intérêts : 699.70 € 1^{ère} échéance 2019

: 505.34 € en 2020 au lieu de 699.70 €

Reste à rembourser 194 361 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Accepte de rembourser par anticipation l'emprunt n° n°5625399,

Accepte la proposition de la CAISSE D'EPARGNE, pour un montant total de 194 361 €,

Décide que cette somme sera portée, aux articles et chapitres du budget 2020,

Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

5.Recrutement d'agents contractuels de remplacement en cas d'absence de fonctionnaires.

Rapporteur Jean Claude DEGAUGUE

Vu la délibération 20-2016 valable pour la durée du mandat, 2016 -2020

Suite à des arrêts maladies au sein des agents de la commune ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- | |
|--|
| - Autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ; |
| - Charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ; |
| - Prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget |

6.Modification de la journée de solidarité

Rapporteur Jean Claude DEGAUGUE

Vu la DELIBERATION N°46-2016 : Mise en place de la journée de solidarité

- | |
|---|
| - approuve les modalités suivantes pour la mise en œuvre de la journée de solidarité dans les services municipaux : |
| - Réduction d'une journée de travail sur le total des congés annuels (année civile); |
| - Travail d'un jour supplémentaire sur un jour férié selon les besoins de service (année civile) |
| - Mise en place d'un jour de travail supplémentaire précisé au jour de la pré-rentree (année scolaire) |

Conformément à la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 (JO du 1^{er} juillet 2004), modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (art 6 modifié par l'art2 de la loi N° 2008-351 du 16 avril 2008) ;

Principe :

La loi du 30 juin 2004 institue la journée de solidarité. Elle prend la forme d'une journée travaillée non rémunérée pour les salariés. Les modalités sont définies par l'employeur.

Le temps de travail annuel passe de 1600 heures à 1607 heures. Pour les salariés à temps partiel et temps non complet, le limite de 7 heures est réduite proportionnellement à la durée contractuelle.

La loi 2008-351 du 16 avril relative à la journée de solidarité supprime toute référence au lundi de Pentecôte et assouplit les conditions d'application de la journée de solidarité.

Plusieurs solutions peuvent être utilisées par les collectivités territoriales :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées (pour un temps complet) et d'heures proratisées (pour un temps non complet)/
- Le maintien du lundi de Pentecôte comme journée de solidarité,

Par contre, il est interdit de réduire le nombre de jours de congés annuels

Il est impossible

- De fractionner les 7 heures travaillées en demi-journées ou en heures
- D'adopter des solutions différenciées pour des agents placés dans des situations différentes.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

<i>Décide de la Journée de solidarité effectuée le jour du lundi de pentecôte (service technique et service administratif)</i>

<i>Arrête le travail d'un jour supplémentaire sur un jour férié selon les besoins de service (année civile)</i>
--

<i>Met en place d'un jour de travail supplémentaire précisé au jour de la pré-rentrée (service scolaire)</i>

VIE POLITIQUE

7.Création de nouvelles commissions municipales

Rapporteur : catherine Laroche

Il a été créé sept commissions municipales permanentes suivantes lors du précédent conseil municipal. :

- Commission « Ressources Humaines, Affaires Générales » ;
- Commission « Aménagement du territoire et grands projets » ;
- Commission « Affaires scolaires et à la personne »
- Commission « Communication et événementiel » ;
- Commission « Environnement, infrastructures, fossés et ruisseaux et agriculture » ;
- Commission « Vie culturelle, sportive et associative ».
- Commission « Travaux »

Il avait été également décidé de 8 personnes par commission.

Il convient de créer une nouvelle commission « affaires sociales » et désigner 8 personnes.

La commission scolaire et à la personne et donc scindée en deux de la manière suivante :

Commission à la personne

Vice Présidente : Catherine LAROCHE

Maryline TRUEL

Isabelle HIERNARD

Patrice DOUBLET

Nicole COLAS

Elodie TRAQUET

Marie Thérèse COLORADO

Xavier FAURE

Commission scolaire

Vice Présidente : Catherine LAROCHE

Elodie TRAQUET

Maryline TRUEL

Isabelle HIERNARD
Nicole COLAS
Sandra PAYEUR FERNANDES
Karine SERGENTON
Xavier FAURE

Il convient également de créer un groupe de travail « gestion des gîtes » :

- Responsable : Marie Thérèse COLORADO
- Amandine FONSEGRIVE
- Bruno NOREVE
- Elodie TRAQUET
- Jean Pierre MAUVAIS
- Thierry AUROY PEYTOU (selon besoin pour l'été)
- /
- /
- /

8. Commission des impôts

Rapporteur Thierry AUROY PEYTOU

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire, ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Présidente de commission :

- **Marie Thérèse COLORADO**

8 commissaires titulaires

- Jacques RODRIGUEZ
- Alain PRIVAT
- Michel PECHESCOT-REGUILLEAU
- Jean Jacques SIMONNET
- Alain BRAMERIE
- Pierre Jean CROUX
- Eliane TUBIANA
- Bernard BARSE

8 commissaires suppléants :

- Christian DURAND
- Xavier FAURE
- Yves Alain LAROCHE
- Ludovic MARCILLAC
- Jean Bernard LESPINASSE
- Marie Thérèse COLORADO
- Frédéric SOULARD
- Jean Pierre CHADOURNE

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

approuve la création de la commission des impôts telle que décrite ci-dessus et valide la désignation des membres de ces commissions

9.Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :
 -dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

- Thierry AUROY PEYTOU
- Jean Claude DEGAUGUE
- Jean Pierre FRAY

Suppléants :

- Jean Pierre MAUVAIS
- Amandine FONSEGRIVE
- Françoise PAUTY

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

approuve la création de la commission d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus et valide la désignation des membres de ces commissions

10.Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) au cœur des trois cantons.

Rapporteur : Catherine LAROCHE

Dans le cadre de l'installation du prochain Comité Syndical du SIAS au Coeur des Trois Cantons, la mairie doit désigner les représentants qui siégeront au SIAS.

Il convient donc de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

A la suite de la commission des affaires sociales du 9 juin 2020, il est proposé la candidature de Xavier FAURE et Maryline TRUEL.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

Valide la désignation des délégués de ces commissions présentés ci-dessus.

DECISION DU MAIRE

Désignation d'une nouvelle infirmière sur le bail de location - Jean Claude DEGAUGUE

Fin de séance 20 H 22